

POINT LECTURE DE FERNELMONT
PROJET DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Dispositions générales

Le Point lecture de Fernelmont est un espace public de lecture, de prêt et d'échanges autour du livre. Il est géré par des citoyens bénévoles, sous l'autorité communale et avec le soutien de la Province de Namur. Il accueille également une ludothèque, un espace d'animation, de jeu et de consultation.

1. Accès et coordonnées

- Le Point lecture est accessible à tous, sans discrimination.

- Ses coordonnées sont les suivantes :

Rue des Ardennes, 17

5380 Fernelmont

081/58 12 21 - pointlecture@fernelmont.be

- Il est ouvert :

Le mercredi de 16h à 18h (19h en été)

Le samedi de 9h à 12h

Fermeture les jours fériés légaux. Les autres dates de fermeture éventuelle seront annoncées par affichage au Point lecture, sur le site internet de la Commune et sur tout autre canal pertinent.

Que peut-on y trouver ?

- Littérature adulte
- Littérature jeunesse (romans, mangas, etc.)
- Albums illustrés pour enfants
- Ouvrages documentaires (notamment pour les travaux scolaires)
- Ouvrages documentaires pour adultes (jardinage, cuisine, voyages, histoire, etc.)
- BD adultes et BD jeunesse
- 4 liseuses (pour consultation sur place)
- Des livres audios
- Un espace de lecture, de jeu et d'animations
- Une ludothèque
- Une connexion internet gratuite

2. Inscription

L'inscription au Point lecture de Fernelmont et à la ludothèque est individuelle et annuelle (renouvelable à la date anniversaire).

Elle est fixée à 5 euros par personne ; gratuite pour les moins de 18 ans et bénéficiaires du CPAS.

Elle s'effectue au Point lecture durant les heures d'ouverture sur présentation de la carte d'identité. L'inscription d'une personne mineure nécessite la présence d'un adulte responsable.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé dans les plus brefs délais. Les données relatives à l'identité des usagers du Point lecture et à leurs opérations d'emprunt sont

confidentielles et peuvent être consultées ou modifiées à tout moment par l'utilisateur qui en adresse la demande.

À l'inscription, l'utilisateur reçoit le règlement d'ordre intérieur et en accepte les conditions. Il peut en recevoir un exemplaire ultérieurement sur simple demande. Le règlement est affiché dans le local du Point lecture, ainsi que sur le site internet de la Commune de Fernelmont.

3. Conditions d'emprunt

Le prêt des ouvrages et des jeux est gratuit.

L'utilisateur peut emprunter maximum 5 ouvrages (livre/bd/album jeunesse/livre audio) et 2 jeux. Les familles peuvent emprunter un maximum de 10 ouvrages et de 2 jeux.

Les ouvrages et les jeux sont donnés en prêt pour une durée de 3 semaines.

Les liseuses ne sont pas disponibles en prêt à domicile. Seuls les ouvrages chargés par les bénévoles peuvent être consultés sur les liseuses. Les usagers ne peuvent en aucun cas télécharger d'ebooks sans autorisation.

Les ouvrages et jeux devront être rentrés en mains propres, au Point lecture, et ne pourront en aucun cas être déposés dans une boîte à livres, aux Bibliobus ou Bédébus de la Province, ou à l'Administration communale.

Les emprunts peuvent être prolongés une fois aux mêmes conditions, pour autant que les ouvrages ou jeux concernés par la prolongation ne fassent pas l'objet d'une réservation. Le renouvellement peut se faire sur place, par mail ou par téléphone.

Pour les emprunts réalisés par les mineurs, les bénévoles pourront refuser le prêt d'ouvrages ou de jeux qui leur paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation des parents. Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu responsable des ouvrages et jeux empruntés par les usagers de moins de 18 ans.

4. Retards

Au-delà de 3 semaines d'emprunt, et si aucune demande de prolongement n'a été introduite, un premier rappel est envoyé par mail ou téléphone à l'utilisateur avec demande de restituer le ou les ouvrages/jeux le mercredi ou le samedi suivant le rappel.

À défaut de réaction, la commune se réserve le droit de réclamer à l'emprunteur, par courrier recommandé, la valeur au prix du jour, du ou des ouvrages/jeux non restitués ou d'un ouvrage/jeu similaire, si le ou les ouvrages/jeux ne sont plus disponibles (épuisés, rupture de stock, absence de réimpression ou de réédition, etc.), majorée du coût des frais de rappel (recommandé).

Le Point lecture se réserve le droit de refuser tout nouveau prêt à tout emprunteur en retard de restitution d'un ou de plusieurs ouvrages/jeux.

5. Soins et respect des livres et jeux empruntés

L'utilisateur est responsable des ouvrages et jeux empruntés.

Il doit vérifier leur état au moment du prêt et signaler au personnel les manquements ou détériorations éventuels. Lors du prêt, il prend soin de ceux-ci, les protège des taches et, dans le cas d'un jeu de société, s'assure de ne perdre aucune pièce, ni les règles du jeu.

Il ne peut les annoter, ni les prêter à des tiers sous aucun prétexte.

Tout ouvrage ou jeu détérioré, perdu ou incomplet est remplacé aux frais de l'emprunteur responsable, au prix du jour.

6. Consultation et jeux sur place

La lecture, la consultation et l'utilisation des jeux de société sur place sont gratuites. Les liseuses sont uniquement consultables au Point lecture.

Il est défendu d'annoter les pages des ouvrages, de les plier et d'y occasionner le moindre dommage. Il est également défendu d'abîmer le contenu ainsi que les boîtes des jeux de société, ainsi que les écrans des liseuses.

En cas de manquement, la Commune se réserve le droit de réclamer un dédommagement ou le remboursement de l'ouvrage, du jeu ou de la liseuse endommagés, au prix du jour.

L'impression ou la copie de documents divers n'est pas disponible.

7. Comportement des usagers

Les usagers sont priés de respecter le rangement du Point lecture et de la ludothèque.

Les ouvrages empruntés sont uniquement rangés par le personnel du Point lecture après restitution.

Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans le Point lecture et la ludothèque. Les sacs volumineux doivent être déposés à l'entrée, ainsi que les parapluies ou autres éléments mouillés.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Le Point lecture ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les enfants qui fréquentent le Point lecture sont et restent sous la responsabilité d'un adulte. Le personnel du Point lecture n'assure en aucun cas une surveillance ou une garderie.

L'affichage dans les espaces prévus est soumis à l'autorisation préalable des bénévoles. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique ou syndicale, religieuse ou commerciale est interdite.

Le non-respect de ces directives entraînera l'exclusion des locaux.

8. Suggestions d'achats et dons

Tout ouvrage ou jeu peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bénévoles ou via une boîte à suggestions mise à disposition. Les suggestions seront enregistrées et le suivi sera assuré dans la mesure du possible, en tenant compte de la politique d'acquisition et des crédits budgétaires.

Les dons d'ouvrages ou de jeux sont autorisés sous certaines conditions. Le tri est réalisé au moment du dépôt. Seuls sont acceptés les ouvrages ou jeux en accord avec la politique d'acquisition du Point lecture. Les livres doivent être récents (moins de 10 ans) et dans un état impeccable. Les jeux doivent être complets et dans un état impeccable également. Ne seront pas repris les jeux nécessitant l'usage de piles. Les donateurs reprennent les livres ou jeux non retenus par les bénévoles qui se réservent le droit de refuser des dons.

9. Réservations

Les lecteurs peuvent réserver des ouvrages ou des jeux. Le lecteur est averti de la rentrée des ouvrages ou jeux réservés. Ces derniers sont mis à sa disposition pendant une durée de 7 jours

calendrier maximum. S'ils ne sont pas retirés dans ce délai, ils sont remis dans le circuit normal des emprunts.

Les ouvrages ou jeux récents (moins d'un an) ne peuvent pas être réservés.

10. Connexion internet

Une connexion internet sans fil est disponible gratuitement à l'attention des usagers durant leur présence au sein du Point lecture.

Les bénévoles du Point lecture ne sont en aucun cas responsables des sites consultés. Le Point lecture décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques.

11. Application du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 11 mars 2019 conformément à la décision du conseil communal de Fernelmont du 21 février 2019.

Il est affiché dans le Point lecture ainsi que sur le site internet communal pour consultation par les usagers.

La fréquentation du Point lecture implique de la part de l'utilisateur la connaissance et le respect du présent règlement.